

REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté – Egalité – Fraternité

COMMUNE DE MONTLUEL
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2021-11-24-002

Séance du 24 novembre 2021

Date de convocation : 18 novembre 2021

Date d'affichage de la convocation : 18 novembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-neuf septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Montluel s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Romain DAUBIÉ, Maire.
La séance a eu lieu en public.

PRESENTS : Romain DAUBIÉ, Christian GUILLEMOT, Anne FABIANO, Aurore SAMIER, Karine GARNIER, Gilbert BARRIQUAND, Mustafa SARIKAYA, Christiane GUERRERO, Irène TOST, Christian PRADIER, Jean-Luc CHARVET, Laurence RAVEROT, Patrick RENARD, Franck GENILLON, Corinne DEBARREIX-PAGE, Virginie BECQUET, François CREVOLA, Maryse PACCARD, Carine MOUSTAUD, Inès DUBOIS, Manon RIGOLLIER, Pascal JUSSEAUME, Jean-Claude PERON, Nathalie MONDY, Amara BOUDIB.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Philippe BELAIR (procurator à Anne FABIANO), René BERTRAND (procurator à Patrick RENARD), Josette SAVARINO (procurator à Romain DAUBIÉ), Jean-Paul DA SILVA (procurator à Karine GARNIER)

ABSENT EXCUSÉ : 0

SECRETAIRE DE SEANCE : Franck GENILLON

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 25

Pouvoirs : 4

Objet : VENTE DES PARCELLES CADASTREES SECTION AC N°116, N°118, N°119, N°120, N° 121 A LA SOCIETE MONTLUEL GARE

Rapporteur : Romain DAUBIÉ

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 29 septembre dernier, le Conseil Municipal s'est prononcé en faveur de la désaffectation et du déclassement des parcelles cadastrées section AC n°116, 118.

Il indique que lesdites parcelles ne sont pas susceptibles d'être affectées utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à leur aliénation.

Suite à une rétrocession (cf. délibération N° 2020-11-19-017) la commune est également propriétaire des parcelles AC n° 119, 120, 121. Ces ténements font partie du domaine privé communal.

Ainsi, la cession des parcelles AC n°116, 118, 119, 120 et 121, appartenant au domaine privé communal relève d'une bonne gestion du patrimoine communal, les recettes générées par ses cessions permettant de financer l'achat par la ville de Montluel d'un lot d'une surface utile de 444,75 m2 et de neuf parkings en sous-sol.

Le service des domaines a rendu un avis concernant la valeur des parcelles AC n°116, 118, 119, 120, 121.

Monsieur le Maire précise qu'un accord a été trouvé avec la société dénommée MONTLUEL GARE (société civile de construction vente) moyennant le prix d'un million quatre-cent-vingt mille euros (1.420.000 €), hors frais, droits et honoraires d'actes notariés, de publicité foncière.

La vente de ces parcelles permet la réalisation du projet « Avenue de la Gare ». Le Conseil Municipal est donc appelé à valider la cession de ces parcelles communales et à en définir les conditions générales de vente.

Vu l'article L.3221-14 du Code Général de la propriété des personnes publiques qui dispose que « les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics cèdent leurs immeubles ou leurs droits réels immobiliers, dans les conditions fixées par le Code général des collectivités territoriales » ;

Vu les dispositions du Code civil, Livre III, Titre VI ;

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que les parcelles AC n°116, 118, 119, 120 et 121 appartiennent au domaine privé communal ;

Considérant que lesdites parcelles ne sont pas susceptibles d'être affectées utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à leur aliénation ;

Considérant l'avis rendu par le service des Domaines ;

Considérant qu'un accord a été trouvé avec la société MONTLUEL GARE moyennant le prix de 1 420 000 euros hors frais de notaire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité :

- **DECIDE** de la vente des parcelles cadastrées AC 116, 118, 119, 120, 121 d'une surface de 37 ares et 89 centiares sises Avenue de la Gare et Cours Condé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de ces parcelles par vente de gré à gré, dite à l'amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun ;
- **FIXE** le prix à hauteur d'un million quatre-cent-vingt mille euros (1.420.000 euros), hors frais de notaire ;
- **INDIQUE** que la désignation du bien est un tènement de 37 ares et 89 centiares ;

- **FIXE** les modalités de vente comme suit :

- La vente s'effectuera au profit de la société **MONTE CARLO** sous réserve du consentement de cette dernière et de l'apport des garanties financières nécessaires ;
- En cas de désistement de l'acquéreur potentiel, la vente se effectuera au profit d'un autre acquéreur.

- **DIT** que l'acquéreur réglera en sus les frais de notaire ;

- **DIT** que la publicité de cette décision de vente sera faite par affichage de la délibération ;

- **CONSENT** tout pouvoir à Monsieur le Maire (ou par délégation à Monsieur le premier adjoint ou à Madame la deuxième adjointe ou à Madame la quatrième adjointe) pour signer tout compromis de vente, tout acte authentique de vente ainsi que toutes les pièces nécessaires à la réalisation de la cession.

Accusé de réception en préfecture

MONTE-CARLO sous réserve du consentement de cette dernière

Date de télétransmission : 30/11/2021

Date de réception en préfecture : 30/11/2021

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,
Approuvé à la majorité des présents lors de la précédente séance,
Abstention : 3 (Jean-Claude PERRON, Nathalie MONDY, Amara BOUDIB)

Pour extrait certifié conforme
je certifie que le présent acte
a été publié ou notifié selon
les règlements en vigueur

Le Maire

Romain DAUBIÉ

Transmise en Préfecture le :

Reçue en Préfecture le :

Affichée le :

Le Maire

Romain DAUBIÉ